

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 02 septembre 2021 à 18h30 – Salle de Spectacles Capranie

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Nadine DURU donne procuration à Cyril DURU en date du 31 août 2021  
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Vincent BAUDONNE en date du 31 août 2021  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 30 août 2021  
Cindy ESPLAN donne procuration à Sandrine COELHO en date du 02 septembre 2021  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 septembre 2021  
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 30 août 2021

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

---

La séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 est ouverte à 18h30 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Catherine VICENTE-PAUCHON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2021-28 – Construction d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales et réseau associé sur l'avenue Dupruilh Stayan – Approbation avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise STPB.

DM2021-29 – Mise à disposition d'un emplacement de 40m<sup>2</sup> environ situé sur le fronton de la place Richard Feuillet, au profit de la SASP AVIRON BAYONNIS RUGBY PRO pour le stationnement du bus promotionnel du club

DM2021-30 – Approbation avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'aménagements de l'ilot n° 3 de l'éco-quartier des 3 Fontaines.

DM2021-31 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un groupe scolaire à ONDRES.

**2021-09-01 - Réalisation d'un bassin de rétention/infiltration des eaux pluviales et des réseaux associés sur l'avenue du 11 novembre 1918. Approbation de l'étude de faisabilité.**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La programmation pluriannuelle des travaux de mise en séparatif de réseaux, lancée depuis quelques années par le SYDEC (réseau eaux usées) et la commune (réseau eaux pluviales), afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires et de respecter les prescriptions des schémas directeurs EU et EP respectifs.

Également, elle rappelle les travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP qui viennent d'être réalisés sur la rue Dupruilh-Stayan.

Dans la continuité, Mme le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité, établi par le Bureau d'études INGEAU, concernant la réalisation d'un bassin de rétention/infiltration des eaux pluviales et des réseaux associés sur l'avenue du 11 novembre 1918. Le bassin sera localisé sur une partie de la parcelle cadastrée section N°AR 435 qui sera rétrocédée à la commune par la SCCV les patios de Lastrade , 20 av de Canteranne -33600 PESSAC

Le montant prévisionnel des travaux et frais divers (Maîtrise d'œuvre, sondages...) s'élève à 187 000 € HT, soit 224 000 € TTC.

A cet effet, Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité, établie par le BE INGEAU, concernant la réalisation d'un bassin de rétention/infiltration des eaux pluviales et des réseaux associés sur l'avenue du 11 novembre 1918 pour un montant prévisionnel de 224 000 € TTC
- **CHARGE** Mme Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2021 pour un montant de 190 000 € HT.

**2021-09-02 - Autorisation donnée à Madame le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.**

Par délibération en date du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame Le Maire pour procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300.000 €, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Au regard des projets structurants à lancer dès 2022, les montants d'emprunt à solliciter dépasseront les 300.000€. Etant donné l'évolution rapide des conditions d'emprunts lors des négociations avec les organismes bancaires, les délais de saisine des Conseils Municipaux apparaissent incompatibles pour garantir les délais de validation d'emprunts aux conditions financières optimisées.

De même, dans le cadre des actions à engager par la Commune pour réaménager sa dette, il convient d'engager des discussions avec les organismes prêteurs pour optimiser le profil de cette dette.

Aussi, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**VU** les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

**VU** la délibération n° 2020-07-06 en date du 23 Juillet 2020 précisant les délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 300.000 €,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 26 Août 2021,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERMAMOUNO et Delphine OUVRANS),

**ARTICLE 1** : Décide de donner délégation à Madame le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Madame le Maire reçoit délégation aux fins de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que prendre les décisions de placement de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a) de l'article L.2221-5-1 du même code , sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

- Réaliser (souscrire et passer les actes nécessaires) les emprunts destinés au financement des investissements prévus, avec les caractéristiques suivantes :
  - Le montant souscrit ne pourra excéder les sommes inscrites chaque année au budget par le conseil municipal, l'inscription s'appréciant budget par budget et incluant le budget primitif, les reports et, le cas échéant, les décisions modificatives ;
  - Les contrats de prêt seront souscrits sur une durée cohérente avec la durée d'amortissement du ou des investissement(s) réalisé(s), dans la limite de 40 (quarante) ans maximum pour le budget principal et les potentiels budgets annexes ;
  - Différents modes d'amortissement pourront être retenus, sans restriction particulière. Ainsi, le profil d'amortissement du capital pourra notamment être linéaire, progressif ou in fine ; les contrats pourront comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation. Les contrats pourront aussi prévoir la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement, ainsi que la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt (dans la limite de la durée maximum fixée ci-avant) ;
  - Les contrats pourront comporter la faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux indexé, ainsi que la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêt(s) ;
  - Les produits de financement souscrits pourront être des emprunts obligataires et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration) et/ou des produits à barrière simple, sans effet de levier. Ils devront respecter le classement suivant de la charte de bonne conduite : structure de type A ou B et indices compris entre 1 et 3, ce qui exclut les produits avec multiplicateur et les indices hors zone Euro ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le(s) contrat(s) validé(s) initialement une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.
- Exercer les options prévues dans les contrats de prêt et procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette dont notamment :
  - Remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et souscription éventuelle de contrat(s) de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices
  - Opérations de couverture du risque de taux et de change sous réserve de l'adossement de ces opérations aux emprunts constitutifs du stock de dette (notamment en termes de montant d'encours et de durée, le montant d'encours et la durée sur lesquelles portent les opérations de couverture ne pouvant excéder le montant d'encours et la durée résiduelle des emprunts sur lesquels elles sont adossées) et dans les limites de la charte de bonne conduite fixée ci-avant.
- Passer les actes nécessaires de placements de fonds pour tout montant, sur des durées inférieures ou supérieures à un an, ainsi que le renouvellement si nécessaire. Les placements pourront être réalisés sous forme de compte à terme, de titres libellés en euros émis ou garantis par les Etats membres de l'Union Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, de part ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres libellés en euros émis ou garantis par les Etats précités.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**2021-09-03 - Convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour les participations des familles au transport scolaire 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-09-01 en date du 11 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'ONDRES a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour ;

Vu la délibération n° 4 en date du 10 décembre 2020 par laquelle le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour a :

- approuvé l'extension du périmètre du syndicat par ajout des communes d'ONDRES et SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX ;
- modifié en conséquence la composition du comité syndical ;
- modifié en conséquence ses statuts.

Vu la délibération n° 2021-03-01 en date du 12 mars 2021 par laquelle le conseil municipal d'ONDRES a approuvé les statuts modifiées du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ;

Vu la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour les participations des familles au transport scolaire 2021-2022 ci-annexée ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre pour 2021 – 2022 la facturation directe des tarifs appliqués à ce jour, par la Commune, aux familles d'enfants scolarisés sur ONDRES ;

Considérant que l'intégralité de la facturation du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour sera prise en charge, cette année, par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERMAMOUNO et Delphine OUVRANS) décide :

- **d'approuver** la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour la prise en charge des participations financières des familles au regard du service des transports scolaires 2021-2022,

- **et d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**2021-09-04 - Approbation convention triennale - Tarification sociale des cantines scolaires**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Elle rappelle au Conseil Municipal les décisions du Maire suivantes :

- n° 2019-22 du 21 août 2019 modifiant les tarifs du service de restauration scolaire, afin de prendre en compte la tarification sociale à partir de la rentrée septembre 2019,
- et n° 2021-27 du 07 juillet 2021 portant sur le renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Etat a amplifié ce dispositif. Il s'engage désormais à soutenir les collectivités territoriales sur une durée de trois ans, à travers la signature d'une convention.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien de l'Etat, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention triennale liant la Commune à l'Agence de Services et de Paiements (A.S.P), assurant l'instruction des dossiers et le paiement de l'aide, pour le compte de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiements (A.S.P), annexée à la présente délibération,
- **et CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**2021-09-05 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à durée déterminée sur un emploi permanent.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un contrat de travail à temps non complet pour un agent contractuel effectuant un remplacement d'agents titulaires placés en congés annuels.

Ainsi, il convient de créer :

- Un CDD de droit public (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet 25h00/35h00, pour la période du 03 septembre au 31 décembre 2021. L'agent affecté à ce poste sera chargé d'organiser et d'effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la Maison de la Petite Enfance. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des auxiliaires de puériculture. L'agent pourra bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERMAMOULO et Delphine OUVRANS) :

- **APPROUVE**, dans les conditions ci-dessus énumérées, la création d'un CDD d'auxiliaire de puériculture (C) à temps non complet (25h) du 03 septembre au 31 décembre 2021.

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2021-09-06 - Renouvellement d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à durée déterminée sur un emploi permanent.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement d'un contrat de travail à temps complet pour un agent contractuel effectuant un remplacement d'un agent titulaire placé en congés maladie.

Ainsi, il convient de renouveler :

- Un CDD de droit public (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet 35h00/35h00, pour la période du 03 septembre au 31 décembre 2021. L'agent affecté à ce poste sera chargé d'organiser et d'effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la Maison de la Petite Enfance. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des auxiliaires de puériculture. L'agent pourra bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERMAMOUNO et Delphine OUVRANS) :

- **APPROUVE**, dans les conditions ci-dessus énumérées, le renouvellement d'un CDD d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (C) à temps complet (35h) du 03 septembre au 31 décembre 2021.
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2021-09-07 - Prolongation de la convention de mutualisation du poste d'instructeur en urbanisme entre la commune et la communauté de communes**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la mise en place d'une convention de remboursement du salaire et des charges, de l'agent en charge de l'urbanisme de la Commune d'Ondres à la Communauté de Communes du Seignanx.

Cette convention qui prévoit une prise en charge à hauteur de 50% de la masse salariale correspondante pour chacune des collectivités, a été établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il convient donc de prolonger ladite convention pour permettre la poursuite de la mise à disposition de la Commune à la Communauté de Communes et ainsi assurer la continuité de service du poste d'instruction en urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de la convention de remboursement du salaire et des charges, de l'agent en charge de l'urbanisme de la Commune d'Ondres à la Communauté de Communes du Seignanx pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à raison de 50% de la masse salariale correspondante pour chacune des collectivités.
- **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer la convention correspondante.

**2021-09-08 - Retrait de la délibération n°2021-06-07 de la séance du 3 Juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 du BP 2021.**

En sa séance du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 au BP2021.

Il s'avère qu'une erreur matérielle (imputation budgétaire de reprise de matériel) a été relevée par la Trésorerie remettant en cause, d'un point de vue comptable, cette DM n°1 et entraînant son rejet.

La présente délibération a pour objet de retirer la délibération initiale pour permettre de soumettre à l'approbation du Conseil une nouvelle décision modificative.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n° 2021-06-07 du 3 Juin 2021 rendue exécutoire en date du 7 Juin 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**RETIRE** la délibération n° 2021-06-07 du 3 Juin 2021, relative à l'approbation de la décision modificative n°1 du BP 2021.

**2021-09-09 - Approbation de la décision modificative n°1 BP 2021.**

VU le Budget Primitif 2021 adopté le 2 Mars 2021,

VU la délibération du 3 Juin 2021 n° 2021-06-07 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération du 2 Septembre 2021 n° 2021-09-08 retirant la délibération n°2021-06-07 approuvant la décision modificative n°1,

VU la commission finances réunie en date du 26 Août 2021,

VU les évolutions de programme, certaines recettes complémentaires ou optimisations de prestations, les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires pour permettre notamment le raccordement électrique du projet immobilier « Les rives du lac », les acquisitions de gros matériels pour les services techniques, l'achat de mobile-homes pour loger les CRS et Nageurs Sauveteurs durant la période estivale, la mise à jour de la programmation culturelle rendue nécessaire par les évolutions sanitaires, les travaux complémentaires de voirie –dont des enfouissements de réseaux- dans certains secteurs de la commune, les frais d'études complémentaires,

Vu que les travaux d'enfouissement réalisés par le Sydec au titre des courants faibles (Telecom) doivent être considérés comme des dépenses de fonctionnement, et la nécessité de corriger l'imputation (répartition investissement/fonctionnement) de ces travaux d'enfouissement,

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- 121.940 € en section d'investissement
- 76.765 € en section de fonctionnement

# PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL 2021								
LIBELLE					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAUX GENERAUX</b>					76 765	76 765	121 940	121 940
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					141 100 €	- €	529 329 €	- €
Tourisme. Navette des plages prise en charge par SMPBA	011	611	095		89 000 €			
Transport scolaire. Part due au SMPBA reportée en 2022	011	6247	252		29 500 €			
Annulation fêtes d'Ondres. Suppression subvention Anim'Ondres	011	611	024		7 300 €			
Entretien réseaux EP	011	615232	822		10 000 €			
Indemnisation des CRS/MNS été (logement fourni reste les frais de repas )	65	65548	114		5 300 €			
Transformation du restaurant en self	100	2313	251	1034			7 500 €	
Travaux Eaux pluviales RD26 au droit du projet Pichet (changement imputation)	105	204182	814	1005			190 000 €	
Travaux EP Claous + rond point camping cars (changement imputation)	105	21538	822	1013			20 229 €	
Travaux EP divers (Castaigns, Tambourin...) changement imputation	105	21534	821	1019			224 600 €	
Chemin du Claous. Participation communale	105	2315	822	1017			48 000 €	
Participation rue Dupruilh Stayan	105	21538	822	1013			39 000 €	
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					217 865 €	76 765 €	651 269 €	121 940 €
<b>Travaux Sydec Fonctionnement</b>	65	65738	814		70 000 €			
Autres dépenses : service civique	65	65888	020		1 000 €			
ICNE 2021	66	66112	001		7 720 €			
Programmation Capranie 2021/2022 (52.000€ total) : réservation Artistes	011	611	314		22 000 €			
Capranie - Frais liés à l'accueil/hébergement des artistes	011	6188	314		3 000 €			
Fêtes et Animations de la Ville (Fête de la Dune, cinéma plein air, Noël)	011	611	024		1 000 €			
Concert et cinéma en plein-air été	011	611	024		6 000 €			
Service jeunesse. Animations et organisation de 3 séjours durant l'été	011	611	422		4 000 €			
Ludo-bibliothèque. Programmation culturelle second semestre	011	611	321		3 375 €			
Entretien espaces verts sous-traité (Avril-Octobre)+ raccordmt mobil-homes	011	611	810		20 000 €			
formation agents logiciels	011	6184	020		5 000 €			
Dotation solidarité rurale	74	74121	01			45 765 €		
DGF	74	7411	01			7 000 €		
Allocations compensatrices	74	74834	01			7 000 €		
Remboursement indemnités agents (S.Coelho)	77	773	01			17 000 €		
FCTVA Complémentaire	10	10222	01					16 780 €
Subvention départementale urnes	13	1323	020	1000				950 €
Subvention Région Acquisition matériel Jeunesse	13	1322	422	1007				4 000 €
Logiciels état civil + cimetière	100	2051	020	1000			3 000 €	
Matériel informatique Jeunesse	100	2183	422	1007			5 000 €	
Téléphones IP pour CTM	100	2183	810	1027			1 000 €	
Travaux de reprise au stade (vestiaire et tribune)+ dégâts gdv	100	21318	412	1039			43 000 €	
Transformation du restaurant en self : achat de vaisselle, plateaux	100	2188	20	1022			6 500 €	
Transformation du restaurant en self : mobilier (vestiaires, bancs)	100	2184	251	1001			1 000 €	
Equipement mobilier médiathèque	100	2184	321	1014			1 790 €	
Stores Médiathèque	100	2188	321	1014			2 270 €	
Equipements services Administratifs (Appareil photo)	100	2188	023	1000			1 500 €	
Aménagement Mobil-Home (plaques induction et chauffe-eau)	100	2188	020	1022			1 000 €	
Mobilier salle du conseil	100	2184	020	1000			2 700 €	
Cuve toutes eaux + blocs ciment entrées stade	102	2188	810	1027			3 800 €	
Achat Tracteur 50CV (cribleuse) pour services techniques	102	21571	810	1012			60 000 €	
Produit de cessions Reprise Tracteur existant (Massey Ferguson)	024	024	01					19 200 €
Achat Tondeuse autoportée frontale pour services espaces verts	102	21571	810	1012			26 880 €	
Produit de cessions Reprise tondeuse Kubota usagée espaces verts	024	024	01					6 240 €
Travaux Enfouissement EP	105	204182	814	1005			174 829 €	
Aménagements VRD transports en commun	105	2151	815	1017			10 000 €	
Réseau pluvial ruisseau Comecul/RD810 - Moe	105	2315	822	1017			16 000 €	
Raccordement Enedis Les Rives du lac	105	21534	821	1019			45 000 €	
Travaux Eaux pluviales RD26 au droit du projet Pichet	105	21538	822	1013			190 000 €	
Maison de la nature - frais d'études (sondages, géomètre, Moe)	105	2031	830	1046			35 000 €	
Acquisition Mobil-home MNS Plage	107	2188	95	1043			11 000 €	
Plan plage - frais d'étude (comptage, géomètre, études diverses)	107	2031	95	1036			10 000 €	
Virement vers la section d'investissement	023	023			74 770 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	021						74 770 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERMAMOUNO et Delphine OUVRANS) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP 2021, telle que présentée ci-dessus.

**2021-09-10 - Instauration d'un abattement partiel sur la part communale de la taxe foncière des propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire (BRS).**

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir la production de logements en accession sociale sous Bail Réel Solidaire (B.R.S).

En effet, le bail réel solidaire est un nouveau dispositif favorisant efficacement l'accession sociale à la propriété en ce qu'il permet de baisser le coût immobilier et de garantir dans le temps la vocation sociale des logements. Ce nouvel outil de mixité sociale autorise des ménages de condition modeste à devenir propriétaires de leur résidence principale dans les zones tendues.

Le bail réel solidaire est particulièrement adapté aux territoires où le marché immobilier est difficile, à cause du prix de foncier, ou dans les secteurs touristiques où la pression des résidences secondaires évince les habitants.

L'[article 1388 octies du code général des impôts \(CGI\)](#) permet en effet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'[article 1639 A bis du CGI](#), d'instituer un abattement compris entre 30 % et 100 % sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements occupés à titre de résidence principale par un preneur à bail réel solidaire dans les conditions fixées aux [articles L.255-2 et L.255-19 du code de la construction et de l'habitation \(CCH\)](#).

Les délibérations prises en application de l'[article 1388 octies du CGI](#) doivent être de portée générale, concerner tous les logements pour lesquels les conditions requises sont remplies et mentionner le taux unique de l'abattement retenu.

Le Comité Ouvrier du Logement (C.O.L.), organisme HLM qui œuvre activement pour développer ces montages innovants, a souhaité proposer que le dispositif BRS soit développé sur Ondres au travers notamment de son projet de l'îlot S6 de la ZAC des 3 Fontaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'instauration d'un abattement à hauteur de 30% sur la base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

**Vu** la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 1388 octies et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles L255-2 à L255-19 du code de construction et de l'habitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'instaurer un abattement de 30 % sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

**2021-09-11 - Attribution de subvention à l'ASO (Association Sportive Ondraise)**

Considérant la demande de subvention adressée par l'ASO au titre de l'année 2021,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 à l'article 6574,

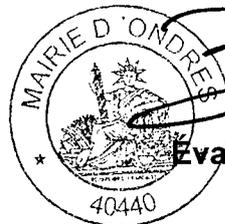
Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 20 000 euros à l'Association Sportive Ondraise,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 20 000 euros à l'Association Sportive Ondraise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**Le Maire,**



**Eva BELIN**